



### Ce qui doit vous être transmis et expliqué :

- un document qui reprend toutes les informations concernant la gratuité scolaire ;
- une estimation des frais scolaires que vous aurez à payer pour l'année ;
- des décomptes périodiques.

## Une difficulté ?

# Une solution !

Ils sont là pour vous aider :

- un contact avec la direction ;
- l'association de parents ou leurs fédérations FAPEO & UFAPEC ;
- le conseil de participation ;
- le personnel de l'administration FWB : [gratuite.ensoblige@cfwb.be](mailto:gratuite.ensoblige@cfwb.be)

**On ne peut pas refuser l'inscription d'un enfant ou l'exclure de l'école pour des problèmes de paiement.**

La gratuité scolaire est inscrite au chapitre II à l'article 1.7.2-1. du Code de l'enseignement.

## Plus d'infos ?

[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)






Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère  
[www.fw-b.be](http://www.fw-b.be) - 0800 20 000  
Administration générale  
de l'Enseignement  
Avenue du Port 16 - 1080 Bruxelles








**L'école peut vous demander :**

### de payer :


-  le prix d'entrée à la piscine et celui du déplacement ;
-  45,75 euros maximum (en 2021) pour les activités culturelles et sportives ;
-  101,67 euros maximum (en 2021) pour l'ensemble des séjours avec nuitée de la première à la troisième maternelle.

### L'école doit fournir :

-  un cahier de communication (une farde, un carnet, un journal de classe...);
-  le matériel et les jeux qui sont utilisés dans les activités de classe ;
-  le logo de l'école s'il doit être apposé sur une tenue.



### L'école ne peut pas vous imposer :

-  d'acheter du matériel, les ingrédients d'une recette ou une collation ;
-  d'acheter un vêtement à l'école ou dans un magasin qu'elle choisit ;
-  de verser toute autre somme d'argent relative aux frais scolaires